



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 août 2015
(OR. fr)

10452/15

LIMITE

PV/CONS 39
AGRI 371
PECHE 233

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3402^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE
ET PÊCHE)** tenue à Bruxelles le 13 juillet 2015

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A" 3

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. Approbation de la liste des points "A" 3
4. Programme de travail de la présidence..... 3

AGRICULTURE

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 et le règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (première lecture) 4

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

6. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles 4
7. Évolution des marchés..... 4

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

8. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1829/2003 en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés (première lecture) 5

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

9. Communication de la Commission sur le "Réexamen du processus décisionnel relatif aux organismes génétiquement modifiés" 5
10. Divers 6

- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 9

*
* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

10477/15 OJ CONS 39 AGRI 372 PECHE 234

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. **Approbation de la liste des points "A"**

10583/15 PTS A 56

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 10583/15.

Les détails relatifs à l'adoption de ces points figurent dans l'addendum.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. **Approbation de la liste des points "A"**

10584/15 PTS A 57

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 10584/15, à l'exception du point 4.

Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

4. **Programme de travail de la présidence**

– Présentation par la présidence

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

10690/15 AGRI 383 PECHE 243

La Présidence a présenté le programme de travail de la Présidence luxembourgeoise concernant le secteur de l'agriculture et de la pêche.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°1308/2013 et le règlement (UE) n°1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (première lecture)**

Dossier interinstitutionnel: 2014/0014 (COD)

– Etat d'avancement des travaux

10620/15 AGRI 378 AGRIFIN 63 AGRIORG 46 CODEC 993

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

6. **Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles**

– Etat d'avancement des travaux

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

10620/15 AGRI 378 AGRIFIN 63 AGRIORG 46 CODEC 993

Point 5 et 6:

Le Conseil a pris note des informations fournies par le représentant de la Commission et du large soutien des délégations à une reprise des travaux sur ce dossier. Le Conseil a également pris note de la volonté de la Présidence de reprendre les travaux sur ce dossier, y compris en ce qui concerne la base juridique.

7. **Évolution des marchés**

– Information communiquée par la Commission

– Échange de vues

10613/15 AGRI 377 AGRIFIN 62 AGRIORG 45

Le Conseil a pris note des informations fournies par le représentant de la Commission au sujet de l'évolution des marchés et des mesures prolongées ou envisagées pour certains secteurs, ainsi que des commentaires et préoccupations soulevés par les délégations et du soutien de plusieurs délégations aux demandes évoquées aux points 10a, 10b et 10c de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

8. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1829/2003 en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés (première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2015/0093 (COD)

– Présentation par la Commission

– Échange de vues

8356/15 AGRI 222 AGRILEG 95 DENLEG 67 MI 271 CONSOM 70 SAN 132
CODEC 609

10569/15 AGRI 376 AGRILEG 143 DENLEG 91 MI 443 CONSOM 122
SAN 206 CODEC 984

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

9. Communication de la Commission sur le "Réexamen du processus décisionnel relatif aux organismes génétiquement modifiés"

– Présentation par la Commission

– Échange de vues

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

8344/15 AGRI 221 AGRILEG 96 DENLEG 68 MI 274 CONSOM 71 SAN 133
+ ADD 1

10569/15 AGRI 376 AGRILEG 143 DENLEG 91 MI 443 CONSOM 122
SAN 206 CODEC 984

Point 8 et 9:

La Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement autorisant les États membres à restreindre ou à interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés, ainsi que la communication correspondante. Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur la base d'un questionnaire de la Présidence (doc. 10569/15). Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement.

Au cours de l'échange de vues, une très grande majorité de délégations a ouvertement critiqué la proposition, en raison notamment de l'absence d'analyse d'impact, de l'insécurité juridique qu'elle crée, du manque de clarté de son champ d'application et d'un éventuel conflit avec les règles du marché intérieur et celles de l'OMC.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires d'examiner les aspects techniques de la proposition sur la base d'une analyse nouvelle et complémentaire fournie par la Commission en ce qui concerne en particulier l'impact de la proposition ainsi que sa compatibilité avec les règles du marché intérieur et celles de l'OMC. À la suite d'une demande formulée par plusieurs délégations, le Conseil a demandé à son service juridique de rendre un avis.

10. Divers

a) **L'initiative « 4 % : des sols pour la sécurité alimentaire et le climat »**

- Information communiquée par la délégation française
10709/15 AGRI 386, CLIMA 78, ENV 474

Le Conseil a pris note de l'information de la délégation française sur l'initiative susmentionnée. Cette initiative a été soutenue par de nombreuses délégations ainsi que par la Commission.

b) **Situation préoccupante du marché des produits laitiers et mesures à prendre**

- Demande des délégations bulgare, tchèque, hongroise, polonais, roumaine, slovène et slovaque avec l'appui de la délégation espagnole
10707/15 AGRI 385 AGRIORG 48

Le Conseil a pris note de la demande des délégations du groupe Visegrad soutenues par les délégations bulgare, roumaine, slovène et espagnole au sujet de la situation du marché des produits laitiers et mesures à prendre.

c) **La problématique de l'avenir du secteur sucrier dans l'UE**

- Demande de la délégation italienne
10710/15 AGRI 387 AGRIORG 49

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation italienne concernant la problématique de l'avenir du secteur sucrier dans l'UE.

d) **La gravité persistante de la situation du marché de la viande porcine**

- Demande de la délégation autrichienne avec l'appui des délégations belge et polonais
- 10711/15 AGRI 388

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation autrichienne au sujet de la gravité persistante de la situation du marché de la viande porcine.

e) **Réunion de l'ASEM sur la gestion et l'exploitation durables des forêts aux niveaux stratégique et pratique (Ljubljana, 25 au 26 mai 2015)**

- Information communiquée par la délégation slovène
10657/15 AGRI 381 FORETS 22 ENV 455 RELEX 562

La délégation slovène a présenté les résultats de la conférence de l'ASEM (Dialogue Europe-Asie) sur la gestion et l'exploitation durables des forêts, qui s'est tenue à Ljubljana les 25 et 26 mai 2015, et a mis en exergue les défis qui devront être relevés à l'avenir dans le secteur forestier. Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation slovène ainsi que des observations du représentant de la Commission.

f) **Droits de l'obtention végétale et décision de l'Office européen des brevets**

- Information communiquée par la délégation néerlandaise
- 10505/15 AGRI 374 SEMENCES 14

La délégation néerlandaise a déploré la récente décision de l'Office européen des brevets (OEB), estimant qu'elle permet de breveter des caractères végétaux même s'ils sont issus d'une sélection classique. Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation néerlandaise, appuyée par plusieurs autres délégations (Grèce, France, Pologne, Croatie, Portugal, Slovénie, Slovaquie et Finlande), ainsi que des observations du représentant de la Commission.

g) **Utilisation des produits phytosanitaires compatible avec le développement durable**

- Information communiquée par la délégation néerlandaise
10655/15 AGRI 380 PESTICIDES 1 PHYTOSAN 37

La délégation néerlandaise a informé le Conseil du plan d'action que les Pays-Bas adopteront à l'automne prochain pour accélérer la promotion de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles en vue d'une utilisation des produits phytosanitaires compatible avec le développement durable. Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation néerlandaise, appuyée par plusieurs autres délégations (France, Hongrie, Belgique, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Grèce et Autriche), ainsi que des observations du représentant de la Commission.

h) Réunion ministérielle pendant la "Semaine bleue" au Portugal (Lisbonne, 3 au 6 juin 2015)

– Information communiquée par la délégation portugaise
10698/15 PECHE 244

La délégation portugaise a informé le Conseil au sujet de la réunion ministérielle qui a eu lieu au Portugal lors de la "Semaine Bleue". La déclaration issue de ladite réunion a souligné le caractère multidimensionnel de l'économie bleue, notamment le soutien à l'innovation, l'activité multisectorielle, et la politique environnementale. La délégation espagnole a soutenu la "Semaine Bleue" comme un événement éminemment utile pour animer la discussion politique aussi bien que les rapports commerciaux. Le représentant de la Commission a exprimé son attente que la consultation sur la gouvernance des océans que la Commission vient de lancer reçoive des contributions aussi riches que celles données par les parties prenantes de la "Semaine Bleue". La Présidence a conclu que le Conseil avait pris note de l'information fournie par la délégation portugaise, qui a été saluée par les délégations et le représentant de la Commission.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 3 de la liste des points "A":

Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant le règlement (CE) n° 244/2009 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées et le Règlement (CE) n° 245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1194/2012 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants

– Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

DÉCLARATION DE LA SUÈDE

"La Suède souhaite faire inscrire au procès-verbal du Conseil la déclaration ci-après relative à la décision du Conseil de ne pas s'opposer à la modification du règlement (CE) n° 244/2009 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées. Compte tenu des résultats des travaux du comité sur l'écoconception du 17 avril 2015, la Suède n'a pas l'intention de formuler d'objections à la décision du Conseil de ne pas s'opposer à la modification du règlement.

Cependant, la Suède désapprouve, sur le principe, la décision de revoir un règlement en vigueur avant sa mise en œuvre. La présente décision devrait être sans préjudice de cas semblables qui pourraient se présenter à l'avenir.

La Suède est également opposée sur le fond à tout retard dans la mise en œuvre de l'étape 6 du règlement (CE) n° 244/2009. S'appuyant sur une étude de marché réalisée par l'Agence suédoise de l'énergie et des partenaires internationaux, la Suède estime que le marché est suffisamment mûr et qu'il existe assez de produits de remplacement pour les lampes halogènes à tension de secteur, notamment dans le secteur des diodes électroluminescentes. Elle ne voit dès lors aucun motif valable de retarder cette mise en œuvre."

Concernant le point 14 de la liste des points "A":

Projet de décision du Conseil infligeant une amende à l'Espagne en raison de la manipulation des données relatives au déficit dans la Communauté autonome de Valence

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE

"Le Royaume d'Espagne déplore l'enquête menée par la Commission en application du règlement (UE) n° 1173/2011 au sujet de la manipulation des statistiques en Espagne et regrette, en particulier, la recommandation finale de la Commission.

Le Royaume d'Espagne souligne que la Commission n'a jamais mis en cause la fiabilité des données communiquées concernant le déficit et la dette, ni même émis la moindre réserve concernant ces données dans aucun des rapports établi par EUROSTAT à l'attention du Comité économique et financier à la suite de chaque notification au titre de la PDE.

Le Royaume d'Espagne fait observer que la Commission a pris connaissance des faits soumis à enquête que les autorités espagnoles lui ont directement communiqués aussitôt qu'elles en ont elles-mêmes été informées. Qui plus est, une coopération étroite a été assurée avec la Commission durant la procédure d'enquête.

Le Royaume d'Espagne souligne que l'UE a toujours été en possession des données correctes concernant le déficit et la dette. Les informations soumises à enquête n'ont eu aucun incidence sur les décisions de politique économique arrêtées au niveau de l'UE.

Aussi le Royaume d'Espagne se réserve-t-il le droit de contester la décision finale devant la Cour de Justice de l'Union européenne, en conformité avec le recours en annulation introduit devant le Tribunal le 22 septembre 2014 (affaire T-676/14) contre le lancement de l'enquête, actuellement pendant."
